

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le deux décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 novembre 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 18 Votants : 21

PRESENTS: THOMAS J.- CHATAL J.P.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : ARDOUIN M.- BRIAND Y.- Mme FRANCO M.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- MATHIEU J.P.- PROVOST L.

POUVOIRS : BRIAND Y. à Mme DENIGOT B.- Mme LE BORGNE S. à PROU A.- MATHIEU J.P. à THOMAS J.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Tarifs 2014 de l'Accueil de loisirs

Par délibération en date du 16 janvier 2012, le conseil municipal a mis en place une grille tarifaire pour l'accueil de loisirs en fonction du quotient familial.

Ce système qui prend en compte les ressources des familles apparaît le plus mieux adapté aux situations familiales.

Il est donc proposé de revoir les tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2014.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire soumet la grille suivante au vote de l'assemblée délibérante :

Enfants de Nivillac et des communes conventionnées

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Tranches	0 – 550 €	551 € - 750 €	751 € - 900 €	901 €- 1100 €	>1 101 €
Journée	4,55 €	7,60 €	8,65 €	9,80 €	10,90 €
½ journée	2,25 €	3,80 €	4,35 €	4,95 €	5,55 €
Repas	3,40 €				
Garderie	0,40€ le 1/4h				

Résidents hors commune

Tranches	0 – 550 €	551 € - 750 €	751 € - 900 €	901 €- 1100 €	>1 101 €
Journée	7,15 €	8,60 €	11,25 €	13,00 €	14,75 €
½ journée	3,60 €	4,35 €	5,70 €	6,65 €	7,50 €
Repas	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €
Garderie	0,50€ le 1/4h				

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant que le système du quotient familial apparaît le plus juste puisqu'il prend en compte les capacités contributives des familles,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012,

- **Vote à l'unanimité les tarifs détaillés ci-dessus pour l'année 2014.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20131202-2013D104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013
Publication : 06/12/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

